

Votre mutation Inter Rentrée 2014



Une mutation inter, pour une première affectation, pour une réintégration, pour convenance personnelle, pour un rapprochement de conjoint... est un moment important dans la carrière d'un enseignant. Les mutations sont soumises à des règles complexes, dans le cadre du mouvement National à Gestion Déconcentrée (MNGD) et très liées aux possibilités d'entrée ou non dans chaque académie pour une discipline donnée. Cette année, le ministre de l'Education Nationale a à nouveau souhaité prioriser le rapprochement de conjoints, notamment avec enfants, en octroyant des bonifications nouvelles en particulier sur les années de séparation et une sur bonification si les académies d'exercice ne sont pas limitrophes. Mais toute bonification quelle qu'elle soit ne saurait garantir une mutation si l'académie convoitée n'ouvre pas de capacité d'accueil dans la discipline !

C'est pourquoi le **SNETAA FO** revendique toute la transparence sur les capacités d'accueil en académie afin que tout support potentiellement vacant soit offert au mouvement. Le **SNETAA FO** fort de ses nombreux commissaires paritaires présents dans toutes les académies et de ses 9 élus nationaux, est là pour vous aider et vous défendre !

REPLISSEZ CE DOCUMENT ET ADRESSEZ-LE AU SNETAA-FO ! LE SNETAA est là pour vous assister, vous aider !

Nom : Nom de jeune fille :
Prénom : Date de naissance :
Adresse, N° Rue :
Code Postal : Ville :
Tel. : E-Mail :

Situation Familiale :

Célibataire Marié(e) depuis le : Pacsé(e) depuis le :
 Nombre d'enfants de moins de 20 ans (ou 18 ans pour demande RRE) au 01/09/2014 :
 Conjoint : Profession : depuis le
Pôle emploi après période d'activité : Dépt actuel : Dépt avant chômage :
Commune d'installation professionnelle : Dépt :
Commune de résidence privée : Dépt :
Si enseignant : corps : Discipline :
Date de début de la séparation y compris disponibilité ou congé parental :

Avez-vous déposé un dossier de handicap ? OUI NON Reconnaissance RQTH acquise OUI NON

Etes-vous en :

Congé parental, depuis le Disponibilité, depuis le
 Détachement, COM, depuis le Autre fonction, depuis le

Situation Administrative :

STAGIAIRE Réserve TITULAIRE
 Autres

Corps, grade, discipline :
Affectation actuelle et date d'affectation :
 Etablissement :
 Commune :
 Département : Académie :
 Titulaire remplaçant depuis le :
 Affecté(e) à titre provisoire (ATP) depuis le :

Vous postulez pour un poste spécifique national : Chef de travaux
PLP requérant des compétences particulières

CALCULEZ VOTRE BARÈME INTER 2013-2014

I – ANCIENNETÉ DE SERVICE

Échelon acquis au 31/8/2013 pour les titulaires ou 1/9/2013 pour les stagiaires : - 7 points x =

- Échelon Hors-Classe : 7 points x..... + 49 points =

II – ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LE TITULAIRE

- Par année dans le poste actuel : 10 points x =

Majoration de 25 points par tranche de 4 ans

- Cas particuliers :

a) Vœu préférentiel : 20 points par an (à partir de la 2^{ème} année)

b) En disponibilité : retenir l'ancienneté précédente : 10 points x =

c) En détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 10 points x =

d) Congé parental : l'ancienneté dans le poste est retenue : 10 points x =

e) ATP : cette année + l'ancienneté du poste précédent : 10 points x =

III – STAGIAIRES

- + 0,1 sur l'académie de stage

- Stagiaire ex contractuel, ex MA, (ex MI/SE, ex AED) pour 1 équivalent temps plein entre 09/2011-08/2013 : + 100 points

- Autre stagiaire : + 50 points (sur demande uniquement) sur le 1^{er} vœu

IV – RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT

- + 150 points sur le 1^{er} vœu et académies limitrophes

V – RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

150,2 points sur l'académie et les académies limitrophes (le 1^{er} vœu = académie de résidence prof. du conjoint)

Enfants à charge (ou en cours au 1/1/2014), de moins de 20 ans au 1/9/2014 : 100 points x.....=

VI – MAJORATION POUR ANNÉE DE SÉPARATION EN POSITION D'ACTIVITÉ

(au 1/9/2014) (sauf pour les départements 75, 92, 93, 94 considérés comme un seul département)

1 an : 190 points ; 2 ans : 325 points ; 3 ans : 475 points ; 4 ans et plus : 600 points

En cas de disponibilité ou congé parental se reporter au tableau page suivante

- + 200 points de bonification complémentaire si les deux académies ne sont pas limitrophes

VII – MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU CONJOINTS STAGIAIRES

+ 80 points sur le vœu de l'académie et les académies limitrophes

VIII – VŒU UNIQUE CORSE

1^{ère} demande : + 600 points ; 2^e : + 800 points ; 3^e : + 1000 points

Stagiaire en situation en Corse ex. non titulaire au moins au 4^e échelon : + 800 points

IX – DOM et MAYOTTE : sur vœu 1, originaire du Dom, ou avoir son CIMM dans ce DOM : + 1000 points

X – PRIORITÉS : personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi + 100 points

- Handicap reconnu ou enfant gravement malade + 1000 points

- Ex-titulaires d'une autre fonction publique + 1000 points

XI – APV (affectation prioritaire justifiant une valorisation)

- Exercice continu dans la même APV

+ 300 points pour 5 ans à 7 ans dans le poste, + 400 points pour 8 ans

- Sortie d'APV (mesure de carte scolaire) :

1 an : + 60 points

2 ans : + 120 points

3 ans : + 180 points

4 ans : + 240 points

5 et 6 ans : + 300 points

7 ans : + 350 points

8 ans et + : + 400 points

INFORMER CE DOCUMENT, C'EST ESSENTIEL POUR VOTRE DÉFENSE.

TOTAL

TYPE DE DEMANDE ?

- Convenance personnelle
 Rapprochement de conjoint

- Rapprochement de la Résidence de l'Enfant
 Réintégration

TABLEAU DES BONIFICATIONS POUR SÉPARATION

Calcul de bonification pour séparation de conjoint, en fonction des périodes d'activité, en cas de dispo pour suivre le conjoint ou congé parental,

Congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint						
	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +	
0 année	0 année 0 point	1/2 année 95 pts	1 année 190 pts	1 année 1/2 285 pts	2 années 325 pts	
1 année	1 année 190 pts	1.5 année 285 pts	2 années 325 pts	2 années 1/2 420 pts	3 années 475 pts	
2 années	2 années 325 pts	2.5 années 420 pts	3 années 475 pts	3 années 1/2 570 pts	4 années 600 pts	
3 années	3 années 475 pts	3.5 années 570 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	
4 années et +	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	

CALENDRIER : dates à retenir

VOS VOEUX

Vous pouvez formuler jusqu'à 31 vœux

07/11/2013

Publication de la note de service sur le mouvement (BO).

du 12 au 22/11/2013

Saisie des vœux Polynésie-française.
(dépôt papier au supérieur hiérarchique avant le **23/11/2013**).

Début des réunions info mutations SNETAA

du 14/11 au 03/12/2013 à 12H

Saisie des demandes pour le mouvement Inter-académique, les mouvements spécifiques et chef de travaux.

du 03 au 16/12/2013

Saisie des vœux St Pierre & Miquelon

08/12/2013

Date limite de dépôt d'un dossier handicap pour l'Inter.

13/12/2013

Date limite de transmission des dossiers spécifiques et des justificatifs à joindre.

01/01/2014

Date limite certificat de grossesse.

du 13/01 au 24/01/2014

Calcul, affichage, vérification des barèmes inter dans les académies.

du 03/02 au 07/02/2014

Étude mouvements spécifiques GT ministère.

22/02/2014

Date limite de dépôt des demandes tardives de mutation, d'annulation ou de modifications prévues à l'article 3 de l'arrêté.

du 05/03 au 13/03/2014 (PLP 12-13/03)

CAPN/FPMN mouvement inter-académique : commissions et résultats.

17/03/2014

Ouverture préconisée des saisies pour le mouvement Intra-académique.

du 12/05/2014 au 13/06/2014

Saisie des vœux pour les stagiaires concours 2013

1	17
2	18
3	19
4	20
5	21
6	22
7	23
8	24
9	25
10	26
11	27
12	28
13	29
14	30
15	31
16	

PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE

PIECES JUSTIFICATIVES : ATTENTION !

Pensez à fournir TOUTES les pièces justificatives de votre situation lors de la confirmation de demande (« accusé de réception ») à signer dans votre établissement après le 05/12/13. Ces documents attestent de votre situation administrative, familiale... et permettront de valider votre barème lors des Groupes de travail « vérification barèmes » en académies, au mois de janvier.

Puis retournez cette fiche syndicale, accompagnée des pièces justificatives :

- Au responsable **SNETAA-FO** de votre académie car c'est dans votre académie que se vérifiera votre barème lors des groupes de travail du mois de janvier (ensuite le **SNETAA-FO** académique se chargera de faire remonter les dossiers au **SNETAA** national pour les CAPN/FPMN de mars).

- Au **SNETAA** Hors de France (74 rue de la Fédération 75 739 Paris cedex 15) pour les réintégrations de détachement en France et à l'étranger, les retours de Polynésie, Wallis et Futuna.

DES CONSEILS ? DES QUESTIONS ?

Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas : contactez le SNETAA !
Vous trouverez toutes nos coordonnées ainsi que celles de vos responsables académiques (S3) sur www.snetaa.org

PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS CORRESPONDANTES

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 31/08/2013 ou 01/09/2013
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible ou violence
- Justificatif d'invalidité à 80 % ou reconnaissance de TH
- Justificatif de stagiaire IUFM en 2010/2011

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- Photocopie du livret de famille
ou certificat de mariage ou Pacs avant le 01/09/13
ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/14
ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint
(Elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives

ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale) attestent des situations administratives et familiales et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, zone sensible ou violence.